



SMAGE
des 2 Morin

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n° 2025-27

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Henri FORGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 16/09/2025

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 23 - Votants : 24

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence	Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégués au SMAGE des Deux Morin						
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice		Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal		Pouvoir à M. DE VESTELE Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric		X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X	Arrivée à 18h22
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis		Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc		Excusé
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI	M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI	M. ATTALI Didier			Excusé
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel		Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X	
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X	
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X	
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MAZZUCHELLI Olivier		Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier		Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc	X	
CC Brie Champenoise	Suppléant	SAGE	GEMAPI	M. COUSIN Jean-Marie	X	
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme GOHIN Delphine	X	
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X	
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume		X
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X	
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François		Excusé
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X	
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X	
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian		X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X	
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain		X



ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE	M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE	M. MOROY Alain			Excusé
INVITÉS						
-						
Équipe du SMAGE des Deux Morin						
Mme BLOT Hélène	Mme CHABANE Stéphanie		Mme GALLAND Mathilde			
M. PRANAL Emmanuel						

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

1. Augmentation du temps de travail pour le poste de chargée de communication : Délibération n° 2025-27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions applicables aux agents territoriaux,

Vu la délibération n°2024-16 en date du 15 octobre 2024.

Vu la demande de l'agent Madame DUBOIS-PLIER Karine occupant le poste de chargée de communication, qui sollicite une augmentation de son temps de travail de 50 % à 80 %,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser l'augmentation du temps de travail de Madame DUBOIS-PLIER Karine, agent chargé de communication, de 50 % à 80 %, à compter du 1er novembre 2025.
- De maintenir l'agent dans l'emploi de chargée de communication, sous l'autorité de Madame BLOT Hélène. Les missions demeurent inchangées, avec ajustement de la charge de travail proportionnel à la nouvelle quotité.
- D'intégrer cette modification dans le tableau des effectifs du syndicat.
- De prévoir que les crédits nécessaires à cette augmentation de service seront inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice concerné, et que la rémunération sera recalculée en conséquence de la nouvelle quotité horaire.

PRÉCISE

- La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2025.
- Elle fera l'objet de l'établissement d'un avenant modifiant le régime de travail.

Après discussion, il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 24 POUR.

→ L'augmentation du temps de travail est acceptée : Délibération n° 2025-27

Date de publication : 13/10/2025
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 14/10/2025
Affiché le 14/10/2025
Fait à La Ferté Gaucher, le 13/10/2025
Le Président

